

**Compte rendu  
du  
conseil municipal du 16 juillet 2018**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 16 juillet 2018 à 19h30, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRESENTS 12		PROCURATIONS 6	ABSENTS 5
T. CERRI	V. KLIKAS	J.C. STYLE à T. CERRI	B. ROUGET
F. VERDELLET	C. VILEYN	B. ENGLARO à M. GARROUSTE	N. WINISDOERFER
V. EVRARD	G. BIETH	M. DEMARCHE à V. EVRARD	C. ROULLIN
A. RAMEAU		N. LANDRÉ à G. FONTAINE	S. LE BOURHIS
M.GARROUSTE		C. DUTREY à G. BIETH	B. FEROT
R. LASMIER		C. LONGUEVILLE à S. TESSIER	
G. FONTAINE			
D. DUPERRY			
S. TESSIER			

**Secrétaire de séance** : monsieur Guy FONTAINE désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Pour la collectivité** : monsieur Franck Pailloux (DGS).

Monsieur Cerri demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour du conseil municipal le point relatif la dénomination de la voie nord/sud de la fosse Saint Etienne.

1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2018**  
Pas d'observations
2. **Délégation de maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe agglomération pour la réalisation d'un port de plaisance fluvial à Coupvray**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi dite MOP du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, notamment ses articles 3 à 5 ;

VU la délibération de Val d'Europe agglomération du 14 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Coupvray souhaite réaliser le projet de port de plaisance fluvial sur le territoire de sa commune ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Val d'Europe agglomération de mettre à disposition de la commune ses compétences ;

**CONSIDÉRANT** que les communes membres ont la possibilité de lui confier un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en se référant aux articles 3 à 5 de la loi MOP du 12 juillet ;

**CONSIDÉRANT** que le mandataire se verra confier au nom et pour le compte de la commune, l'exercice, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage telles que définit dans l'article 3 de la loi susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que cette délégation de maîtrise d'ouvrage sera faite dans les conditions indiquées à la convention de mandat, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la ville ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un port de plaisance fluvial, à Val d'Europe agglomération ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mandat à venir et tout document afférent ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites à l'exercice budgétaire en cours et le seront sur les exercices suivants.

### **3. Décision budgétaire modificative n°3 pour l'exercice 2018**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1 et L2312-2 ;

**VU** l'instruction comptable M14, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 4 - section 2 ;

**VU** sa délibération n°2018-04 en date du 12 février 2018, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération n°2018-25 en date du 14 mai 2018, portant décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération n°2018-41 en date du 2 juillet 2018, portant décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2018 ;

**VU** la proposition de décision budgétaire modificative n°3 pour l'exercice 2018 ci-annexée, présentée par le maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2018 pour la passation des écritures d'ordre relatives aux travaux en régie du personnel communal et à la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°3 pour l'exercice 2018 ci-annexée, arrêtée aux montants suivants :

SECTION	SENS	CREDITS OUVERTS		
		<i>avant DM3</i>	<i>DM3</i>	<i>après DM3</i>
FONCTIONNEMENT	dépenses	8 354 028,00	26 146,00	8 380 174,00
	recettes	8 354 028,00	26 146,00	8 380 174,00
INVESTISSEMENT	dépenses	5 290 476,00	26 146,00	5 316 622,00
	recettes	5 290 476,00	26 146,00	5 316 622,00
TOTAL	dépenses	13 644 504,00	52 292,00	13 696 796,00
	recettes	13 644 504,00	52 292,00	13 696 796,00

- **RAPPELLE**, qu'à l'instar du budget primitif, la présente décision budgétaire modificative est votée par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (sans les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la comptable publique assignataire de la commune ;
- **L'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent.

#### **4. Convention de financement départemental au titre de la création et du fonctionnement d'une école multisports territoriale pour l'année scolaire 2017/2018**

Le maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte traditionnellement son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports.

Il précise que ce financement s'est élevé à 2 808,00 € pour l'année 2015/2016 et à 2 223,00 € pour 2016/2017.

Il donne connaissance à l'assemblée du courrier reçu de la part du département, dont la commission permanente réunie le 25 juin dernier, a décidé l'octroi, au profit de la commune, d'une subvention d'un montant de 2 262,00 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2017/2018, calculée sur les bases suivantes, dans une limite maximale de 1000,00 € :

- un forfait de 30,00 € par enfant inscrit
- une majoration de 30 % pour les communes de moins de 5 000 habitants

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L2331-2 11° ;

**VU** le projet de convention ci-annexé, présenté par monsieur le président du conseil départemental de Seine-et-Marne en vue du financement de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2017/2018 ;

**CONSIDÉRANT** le fonctionnement de l'école multisports communale sur l'année scolaire 2017/2018 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2017/2018 ;

- **PREND ACTE** du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 2 262,00 € ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à monsieur le président du conseil départemental ;
- **l'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent, notamment ladite convention.

##### **5. Convention de stage BPJEPS entre la commune de Coupvray et la ligue de l'enseignement du Val de Marne**

En date du 29 mai, madame Prianon Denis a été informée qu'elle avait été acceptée à un parcours de formation BPJEPS animateur « loisirs tout public ». Dans le cadre de cette formation, elle a sollicité la commune de Coupvray pour effectuer un stage pratique non rémunéré de 600 heures minimum qui se déroulera du 26 septembre 2018 au 13 juin 2019 en ALSH.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de madame Prianon-Denis en date du 20 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil de cette stagiaire en formation BPJEPS permet de renforcer l'équipe d'animation de l'ALSH ;

**CONSIDÉRANT** que la durée du stage sera comprise entre le 26 septembre 2018 et le 13 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention afin de fixer le cadre de coopération entre la commune de Coupvray et la ligue de l'enseignement ;

**CONSIDÉRANT** que le stage ne fera l'objet d'aucune rémunération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la commune de Coupvray et la ligue de l'enseignement du Val de Marne
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tout document afférent

##### **6. Convention de partenariat entre la commune de Coupvray et la commune de Vignely pour les services scolaires liés à l'enfance**

La commune de Vignely ne disposant pas de locaux scolaires, une convention a été mise en place entre les deux communes afin d'accueillir les élèves dans l'école de Coupvray. Cette convention arrivant à terme il convient de la renouveler.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'article L.212-8 du code de l'éducation qui indique au premier paragraphe : " lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence" ;

**CONSIDÉRANT** les avis favorables de monsieur Piat, maire de Vignely et de monsieur Cerri, maire de Coupvray au renouvellement de la convention de partenariat entre les deux communes pour une durée de 1 an ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention afin de fixer le cadre de coopération entre la commune de Coupvray et la commune de Vignely, afin d'accueillir les enfants de la commune de Vignely dans les établissements scolaires et périscolaires de la commune de Coupvray situés au 69-73, rue de Lesches, 77700 Coupvray, à compter du 1er septembre 2018 pour une période d'un an ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de scolarité sont évalués à 985.84 € par enfant ;

Monsieur Cerri tient à préciser que la commune de Vignely a été informée qu'à compter de 2020 et en raison de l'arrivée des nouveaux habitants de Coupvray, la commune ne sera plus en capacité d'accueillir les enfants de Vignely.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la commune de Coupvray et la commune de Vignely pour les services scolaires liés à l'enfance ;
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tout document afférent ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

## **7. Dénomination de la voie nord/sud de la fosse Saint Etienne**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique.

Dans le cadre de son développement, la commune de Coupvray doit procéder à la dénomination de la voie nord/sud de la fosse Saint Etienne.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les propositions des élus qui ont été sollicités sur le sujet par monsieur Verdellet ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'anticiper la dénomination de la future voie nord/sud de la fosse Saint Etienne ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de noms de rues ;

**CONSIDÉRANT** le résultat du vote sur les différentes propositions de noms ;

**CONSIDÉRANT** que le nom « rue de la marquise de Sévigné » a obtenu la majorité des voix ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom de la voie nord/sud de la fosse Saint Etienne dénommée rue de la Marquise de Sévigné ;
- **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques qui correspondent à la dénomination de cette voie sera financée par la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent.

#### **8. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

M. Thierry CERRI  
Maire de Coupvray